

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2022**

(Convocation du 11 mai 2022)

-----

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

*Etaient présents :* P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, C. LAZARO, F. QUATANNENS, F. FRANCOIS, J. HATEY, H. NOEL,

*Absents excusés :* B. LETENNEUR, M. LERENDU, F. ROGER, W. THEBAULT (procuration T. GADENNE),

*Absents non excusés :*

*Secrétaire de séance :* I. DUBOIS.

-----

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022, approuvé à l'unanimité.

*En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :*

- *Choix d'un bureau de contrôle pour le classement du camping,*
- *Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.*

*Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'inscription de ces 2 points à l'ordre du jour.*

**1. PLUi : AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLUi - PRESENTATION DU PADD - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'élaboration du PLUi avancent. Nous en sommes maintenant à la phase du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Il précise que le débat ouvert lors de cette séance peut être poursuivi, si nécessaire, lors de séances ultérieures, surtout si le PADD devait être modifié. Le COPIL, accompagné par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020.

Le PADD comprend 4 axes principaux :

- pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse
- pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier,
- pour un territoire solidaire et organisé

Préalablement à la présente séance, l'équipe technique de Granville Terre et Mer, ainsi que les bureaux d'études ont proposé, aux maires de toutes les communes de GTM des ateliers pour évoquer les sujets importants du territoire en termes d'aménagement. Une préparation au débat du jour a été réalisé avec les élus des 32 communes de GTM, lors d'une conférence des maires le 31 mars 2022.

Monsieur le Maire présente un diaporama préparé par le service urbanisme de GTM.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L 151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme, porte, en autres, sur les sujets suivants :

- La densification des zones d'activités existantes à privilégier afin de répartir équitablement les emplois artisanaux et industriels sur le territoire de GTM,

- Permettre aux habitants ne souhaitant pas habiter en ville de pouvoir s'installer en campagne (choix de vie),
- Permettre aux jeunes ménages de pouvoir se loger sur le territoire GTM,
- Favoriser les déplacements doux (vélo-piéton) intra-communautaires,
- Préserver les espaces littoraux, en limitant la construction, et en mettant en place les moyens de protection des habitants,
- Faire en sorte que les services de santé (médecins et auxiliaires médicaux) soient bien répartis sur le territoire, qu'un service hospitalier (urgences) sur Granville soit confirmé,
- Que les axes routiers permettent un déplacement sécurisé vers le Centre Hospitalier d'Avranches,

Sur la base des réunions de travail du COPIL, accompagné par les bureaux d'études et à l'issue des échanges et de la présentation de la construction du PADD du 31 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

## **2. ELARGISSEMENT DE LA VC 140 DU BOURG AU ROND POINT DE LA RD 971**

### **a. Un point sur les travaux**

Les travaux d'élargissement de la VC 140, du bourg au rond-point RD 971 sont pratiquement terminés, il reste :

- ✓ l'installation des panneaux de signalisation, au croisement en face de la mairie et à la sortie de la VC 140 ;
- ✓ et le goudronnage des trottoirs par l'entreprise GRTP, entreprise travaillant pour le compte d'ENEDIS.

Monsieur le Maire informe qu'il va, maintenant falloir mettre en place un nouveau plan de circulation dans le bourg, et que préalablement, une réunion publique va être organisée, avec les habitants concernés. Il rappelle qu'il est envisagé de pouvoir remonter la « rue de l'Aumône », de la mairie jusqu'à l'école, mais pas de sortir sur la RD 971.

### **b. Avenant au marché**

En attente d'éléments complémentaires, ce point est reporté ultérieurement.

### **c. Bornage complémentaire pour l'élargissement de la voie du bourg à la RD 971**

Pour permettre l'élargissement de la VC 140 et la création d'un cheminement piéton sur la route de la Nivardière, la commune souhaite acquérir dans le bourg, une partie des parcelles AC 152 - AC 151 - AC 154 - B 330 et B 1153. Un bornage doit donc être effectué. Monsieur le Maire présente un devis du cabinet SEGUR, d'un montant de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire et à engager la dépense correspondante.

## **3. TRAVAUX REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE**

### **a. Remplacement des tablettes**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement des fenêtres du rez-de-chaussée de la Mairie, il est nécessaire de remplacer les tablettes sous les fenêtres. Pour ces travaux, il présente un devis de l'entreprise EURL Bois et Moi - Bréhal (50290), d'un montant de 1 180,23 € HT, soit 1 416,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer, et à engager la dépense correspondante.

#### **b. Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux « rez-de-chaussée de la Mairie ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Le coût prévisionnel des travaux : 76 627,00 € HT

Financement :

Autofinancement (70%) : 53 638,90 € HT

Subvention DETR (30%) : 22 988,10 € HT

TOTAL 77 627,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

#### **4. VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- **POUR LA COMMUNE** - pour un montant total de 4 605,00 €.

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	AGAPEI	100,00 €
6574	Amicale des Chasseurs	170,00 €
6574	APE (activités extra scolaires) - 64 élèves x 15 €	960,00 €
6574	APE	550,00 €
6574	Bibliothèque Pédagogique de Granville	50,00 €
6574	Bréhal Hand Ball	50,00 €
6574	Bréhal Jazz	70,00 €
6574	La Bréhalaise	80,00 €
6574	Club de l'amitié de Coudeville sur Mer	550,00 €
6574	Club nautique de voile	170,00 €
6574	Comité des fêtes	550,00 €
6574	Coudeville détente	170,00 €
6574	Coudeville-Hudimesnil	350,00 €
6574	Croix rouge	30,00 €
6574	Donneurs de sang de la région de Bréhal	50,00 €
6574	La Joie de Vivre (Association située EHPAD Bréhal)	50,00 €
6574	Ligue contre le cancer de la Manche	40,00 €
6574	Secours catholique	30,00 €
6574	Secours populaire Granville	30,00 €
6574	SNSM Saint Martin de Bréhal	200,00 €
6574	Souvenir français canton Bréhal-Montmartin	30,00 €
6574	Téléthon (à l'occasion de la marche)	150,00 €
6574	UNC	170,00 €
6574	VMEH (Visite des malades)	30,00 €

- **POUR LE CAMPING** - pour un montant total de 170,00 €.

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6743	Association mobil'home	170,00 €

#### **5. ALSH BREHAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES ENFANTS INSCRITS A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal, que la commune a signé une convention avec la commune de Bréhal, pour les

enfants inscrits à l'accueil de loisirs et prend en charge la différence entre le tarif « hors commune » et le tarif « bréhalais », pour les enfants de 3 à 14 ans.

Elle informe le Conseil, qu' à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, la participation de la commune pour les enfants coudevillais va augmenter du fait que la commune de Bréhal a baissé le prix des repas de 1 € facturé aux familles, car la différence sera répercutée sur le montant de la participation de la commune.

#### **6. LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Comme chaque année, le Conseil Départemental de la Manche nous sollicite pour participer financièrement au Fond de Solidarité Logement qui lutte contre la précarité des ménages pour l'accès au logement.

Les principales actions du FSL étant :

- Protection contre l'expulsion pendant la trêve hivernale,
- Lutte contre la précarité énergétique en évitant les coupures d'électricité,
- Aide financière ou apport de garantie auprès des bailleurs,
- Accompagnement dans la gestion des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement une participation financière pour l'année 2022, de : **893 habitants x 0,60 € = 535,80 €.**

#### **7. LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Le FAJ a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas verser au FAJ, proposé par le Conseil Départemental de la Manche, pour l'année 2022, sachant que la commune participe déjà, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, à la Mission Locale de Granville, qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle durable.

#### **8. PLANNING ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 ET 19 JUIN 2022**

Il est procédé au planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022.

#### **9. CHOIX D'UN BUREAU DE CONTROLE POUR LE CLASSEMENT DU CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle que la décision de classement dans la catégorie « 2 étoiles », du Camping Municipal « les Dunes », est valable jusqu'au 3 septembre 2022 et qu'il est donc nécessaire de renouveler cette décision de classement, pour une nouvelle période 5 ans.

Dans le cadre de cette procédure de classement, 2 prestataires ont été consultés pour l'audit de classement du Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le classement du camping dans la catégorie « 3 étoiles », et accepte la proposition du bureau SOCOTEC, pour un montant de 685 € HT, soit 822 € TTC pour l'audit de classement.

#### **10. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.



A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifiée ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publicité sous forme électronique, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage au tableau d'affichage extérieur de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Approvisionnement des repas de la cantine**

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique qu'une étude est en cours concernant l'approvisionnement des repas de la cantine. Le dossier sera présenté au Conseil Municipal, le moment venu.

### **- Marché estival**

Le marché estival est prévu du mercredi 6 juillet 2022 au mercredi 31 août 2022. Les animations sont planifiées sur les 10 marchés.

### **- Installation du city stade au Camping**

Le terrassement pour l'installation du city stade au camping est terminé ; on espère que le city stade soit posé en juin.

### **- Installation d'une paillote dans le square, à proximité du club nautique**

Monsieur Thierry GADENNE fait un point sur le dossier : une consultation appel à projet va être lancée, pour éviter tout recours. L'ouverture de la paillote serait prévue pour mai 2023.

### **- Rénovation du sanitaire n° 5 au Camping**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation dans le sanitaire n°5 du Camping Municipal « les Dunes » : il propose donc, pour ces travaux de rénovation, de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Séance levée à 23 h 00 min*

Le Maire,  
Philippe DESQUESNES

